

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### Programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets

#### Communauté de commune Vie et Boulogne

#### Etude avec objectif d'amélioration des performance à la fois techniques et financières

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 du 28 juillet 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte Trivalis,

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D017-BUR090221 du 9 février 2021 approuvant le programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets,

**Considérant** que Trivalis syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 collectivités adhérentes.

**Considérant** que les statuts de Trivalis approuvés par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 du 28 juillet 2017 prévoient que : « La commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, membres du syndicat mixte entendent par ailleurs que ce dernier puisse solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à la collecte et au traitement des déchets ».

**Considérant** que certaines études menées par les collectivités adhérentes à Trivalis dans le domaine de leur compétence collecte (passage à la RI, collecte des biodéchets, réflexion sur l'évolution du haut de quai de déchetteries, etc.) peuvent apporter des solutions qui ont des impacts favorables sur le traitement (baisse des tonnages, orientation de flux vers une meilleure valorisation ou un traitement moins onéreux), le bureau de Trivalis a approuvé un programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions de traitement des déchets.

**Considérant** ainsi que ce programme a pour objectif de soutenir les projets portés par les collectivités adhérentes de Trivalis qui concourent à la diminution ou à une meilleure valorisation des déchets à traiter.

**Considérant** que Trivalis ne financera qu'un projet maximum par collectivité adhérente et que le nombre de projets soutenus par Trivalis est limité à 3 par an pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

**Considérant** que pour l'année 2023, aucune attribution n'a été effectuée.

**Considérant** que le montant de l'aide, versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement, est fixé à 30 % du coût hors taxe des études dans la limite de 10 000 € maximum par étude et dans la limite de 80 % de subventions cumulées.

**Considérant que** la communauté de communes Vie et Boulogne exerce au lieu et place des communes la compétence obligatoire « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés »,

**Considérant pour** exercer sa compétence, la communauté de communes Vie et Boulogne a confié le marché de collecte des déchets ménagers, papier et verre à Véolia jusqu'en décembre 2025 et que cette perspective de fin de contrat constitue une opportunité de s'interroger sur l'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) sur le territoire, et plus particulièrement le schéma de collecte, pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment la loi de transition énergétique pour une croissance verte et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. L'enjeu financier est également un élément central de cette étude.

**Considérant** que la collectivité a fait le choix en 2020 de la redevance incitative pour renforcer l'incitation au tri des déchets, réduire leur production et limiter l'augmentation des contributions financières des usagers.

**Considérant** que le contexte actuel avec l'augmentation des coûts de collecte et de traitement fragilise l'équilibre budgétaire à court terme et que cette étude s'inscrit donc dans un objectif d'amélioration des performances à la fois techniques et financières du service.

**Considérant** que l'objectif de cette étude est de guider le territoire dans une stratégie cohérente et modernisée visant :

- 1) à rationaliser le schéma de collecte actuelle (optimisation et modernisation),
- 2) à sécuriser la grille tarifaire de la redevance incitative.

1) *Rationaliser le schéma de collecte et sécuriser la redevance incitative*

L'étude poursuit les objectifs suivants :

- Définir le périmètre du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) au regard des enjeux de réduction,
- Intégrer les évolutions réglementaires (notamment pour les biodéchets en lien avec TRIVALIS),
- Définir le niveau de service attendu,
- Identifier les pistes de réorganisation et d'optimisation possibles de façon à poursuivre la réduction des déchets et consolider les performances de tri,
- Intégrer les évolutions des coûts de traitement (absorber l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)...),
- Identifier les organisations à mettre en œuvre pour maîtriser les coûts,
- Élaborer la structure de la grille tarifaire qui permette de garantir le maintien de l'équilibre financier du SPPGD.

2) *Des éléments conjoncturels à intégrer dans la réflexion*

Le bureau d'étude devra prendre en compte tous les éléments de contexte ou projets qui pourraient avoir une incidence sur les objectifs de l'étude et influencer les choix stratégiques, notamment :

- La prise en compte des nouveaux objectifs réglementaires dans la définition de la future organisation,
- La définition du SPPGD (obligations et limites) et des services à déployer,
- L'implantation sur le territoire, et à proximité, de déchèteries professionnelles (ou autres services dédiés) gérées par des opérateurs privés,

La mesure des enjeux techniques, financiers et organisationnels concernant la thématique biodéchets et des gains environnementaux des collectes de biodéchets - avec le syndicat de traitement Trivalis : la définition des interfaces des compétences avec le syndicat Trivalis notamment la gestion des plateformes compostage, la gestion des biodéchets, la gestion haut de quai/bas de quai...

- Les projets d'investissement du syndicat de traitement pouvant impacter les organisations de collecte,
- L'impact des évolutions financières et organisationnelles avec le syndicat (nouvelles modalités de calcul de la contribution Trivalis, lisibilité de la contribution, analyse des relations contractuelles avec le syndicat),
- La prise en compte des jurisprudences pour la détermination de l'assiette de facturation de la redevance incitative,
- Les interfaces de compétence entre les communes et EPCI concernant les dépôts sauvages au pied des colonnes (enjeu organisationnel et financier).

**Considérant** que dans ce contexte, la communauté de communes Vie et Boulogne a adressé à Trivalis, le 24 novembre 2023, une demande de subvention au titre du programme de soutien aux études, à laquelle sont joints : la décision approuvant l'étude, la délibération sollicitant l'aide de Trivalis, la notice de présentation de l'étude et des objectifs favorables au traitement, le plan de financement prévisionnel de l'étude et l'échéancier prévisionnel des phases de l'étude.

**Considérant** que cette étude est susceptible d'avoir un impact favorable sur le traitement.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :**

**Attribuer** une subvention à la communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre du programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets, d'un montant de 10 000 € maximum,

**Rappeler** les modalités de paiement de l'aide à savoir :

- 50 % au démarrage de l'étude, sur présentation du marché signé par la collectivité adhérente maître d'ouvrage,
- le solde, à la fin de l'étude - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre de l'acompte 1, sur présentation du livrable final de l'étude.

**Autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Attribue** une subvention à la communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre du programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets, d'un montant de 10 000 € maximum,

**Rappelle** les modalités de paiement de l'aide à savoir :

- 50 % au démarrage de l'étude, sur présentation du marché signé par la collectivité adhérente maître d'ouvrage,
- le solde, à la fin de l'étude - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre de l'acompte 1, sur présentation du livrable final de l'étude.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).